

Fait et signé par les parties, en trois exemplaires :

Témoïn Par: L'UNIVERSITÉ
MICHEL BARON,
*doyen de la Faculté de
médecine*

Date

Témoïn Par: LE GOUVERNEMENT
GILLES R. TREMBLAY,
*secrétaire général associé
aux Emplois supérieurs*

Date

Témoïn Par: L'INTERVENANT
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Date

40633

Gouvernement du Québec

Décret 578-2003, 7 mai 2003

CONCERNANT la nomination du sous-ministre, d'un sous-ministre associé et de sous-ministres adjoints au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur André Trudeau, ex-sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État I, soit nommé sous-ministre du ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE monsieur Yvon Boudreau, ex-sous-ministre associé au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE mesdames Geneviève Bouchard et Marjolaine Loisel ainsi que messieurs Guy Martin et Raymond Sarrasin, ex-sous-ministres adjoints au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, administrateur d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE monsieur Jean-Yves Bourque, ex-sous-ministre adjoint engagé à contrat au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, pour un mandat prenant fin le 6 février 2006 ;

QUE madame Micheline Gamache et monsieur Pierre Michaud, ex-sous-ministres adjoints au ministère de la Famille et de l'Enfance, administrateurs d'État II, soient nommés sous-ministres adjoints au ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille, aux mêmes classement et salaire annuel ;

QUE le décret numéro 800-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État I et des sous-ministres engagés à contrat continue de s'appliquer à monsieur André Trudeau, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à mesdames Geneviève Bouchard, Micheline Gamache et Marjolaine Loisel ainsi que messieurs Yvon Boudreau, Guy Martin, Pierre Michaud et Raymond Sarrasin, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le salaire annuel de monsieur Pierre Michaud soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1166-2000 du 4 octobre 2000 modifié par le décret numéro 1324-2002 du 20 novembre 2002, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Yves Bourque pour la période s'échelonnant du 29 avril 2003 au 6 février 2006 et que ces conditions soient modifiées en conséquence ;

QUE le présent décret ait effet depuis le 29 avril 2003.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

40634